11e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 36. 5 SEPTEMBRE 1889.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

RECUEIL HEBDOMADAIRE

BUREAUX (Rédaction et Administration) : 33, rue du Cherche-Midi, Paris ; Directeur : Firmin DANGIEN.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Paris et Départements, Belgique et Suisse. — Un an : 8 francs. — Autres Pays : 10 francs.

CONDITIONS D'ANNONCES : 1 franc la ligne pour une insertion ; à forfait pour les annonces répétées.

Pour tout ce qui concerne la rédaction et l'administration (consultations diverses, abonnements, demandes de numéros, de volumes et de collections, règlements de compte, etc.) s'adresser au Directeur : **M. Firmin DANGIEN,** *33, rue du Cherche-Midi, Paris. — La Direction décline toute responsabilité vis à vis des correspondances et paiements qui ne lui seraient pas personnellement adressés.*

SOMMAIRE DU N° 36

PRÉDICATION : **Pour le quatorzième dimanche après la Pentecôte : homélie sur l'évangile (la Providence divine).**

CONGRÉGATIONS ROMAINES : **Lettre de S. S. Léon XIII à l'évêque de Crémone.**

CONSULTATIONS LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC. **Dans la messe de saint Joseph, doit-on prendre pour deuxième oraison** *Concede quæsumus?* **— Peut-on obtenir que la solennité du Sacré-Cœur soit transférée au dimanche suivant ? — Quelles sont les cas où l'on doit bénir les fosses ?**

LE MINISTÈRE PAROISSIAL **(suite) : Le catéchisme à notre époque. Sa pratique. Encouragements et moyens d'émulation.**

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE : **Si un fabricien démissionne à la séance de** *Quasimodo* **et n'est pas remplacé sur-le-champ, comment doit se faire la nomination de son successeur ? — Le curé est-il obligé de tolérer que les morts soient apportés jusqu'à l'entrée de l'église sur le brancard de la commune, et qu'on se serve du drap mortuaire de la commune, l'un et l'autre étant réclamés en haine de la religion comme ayant servi aux enterrements civils ? Le curé doit-il exiger l'enlèvement de drapeaux mis dans le même esprit sur le cercueil ?**

VARIÉTÉS : **De l'assistance des moribonds (suite et fin).**

COURRIER DES LIVRES

JÉRUSALEM. Ses Gloires, — ses Malheurs, — par l'abbé Boulfroy, curé de Lamorlaye (Oise). Un vol. in-12, chez l'auteur ou chez René Haton, 35, rue Bonaparte, Paris. (Prix 1 fr., se vend au profit de l'Œuvre du Vœu national.)

III. C'est sur le mont Moriah, nivelé et façonné, que Salomon construisit le Temple, la merveille de l'Orient, détruit par Nabuchodonosor, rebâti par Zorobabel et spendidement orné par Hérode-le-Grand. Les pierres en ont disparu, il n'en reste pas une seule, ainsi que l'avait prophétisé Jésus-Christ; mais cependant tout nous parle du Sauveur. C'est ici que Marie s'est consacrée à Dieu, a vécu onze ans. C'est ici qu'elle a présenté à Dieu son divin enfant, que celui-ci plus tard chassa les vendeurs et les acheteurs. Sur la colline opposée, il s'assit un jour et pleura sur Jérusalem.

Le temple est aujourd'hui remplacé par la mosquée d'Omar, « trop petite pour ce vaste emplacement, » mais remarquable par ses cinquante-six fenêtres ogivales ornées de vitraux arabes. On y vénère la *Sakhrah*, « pierre fruste de dix coudées de long et de large » sur laquelle Jacob dormit à Bethel, pendant qu'il voyait en songe la mystérieuse échelle, et qui servait autrefois de support à l'arche. Au sud de la mosquée d'Omar, sur le même mont Moriah s'élève l'El-Aksa, le temple musulmam qui remplace l'ancienne église de la Présentation, bâtie à l'endroit même où Marie, se consacrant à Dieu au Temple, levait le drapeau de la virginité. Là sont les *colonnes de l'épreuve*. Ceux qui sont assez minces pour passer entre ces deux piliers, « sont assurés de voir les houris. » Sous l'El-Aksa, les écuries de Salomon, qui servirent plus tard aux Templiers et pouvaient tenir six cents chevaux.

Sortons et dirigeons-nous du côté des remparts, voici « un tronçon de colonne engagé dans un créneau comme un canon. » C'est la première assise de l'El-Sirath, le pont invisible de Mahomet, » plus étroit que le tranchant d'un cimeterre de Damas » et sur lequel il faudra passer pour aller au ciel.

IV. Du mont Moriah on descend dans la vallée de Tyropœon presque comblée par les ruines accumulées sur Jérusalem par trente siècles de guerres et de désastres, et l'on gagne, au sud-ouest, le mont Sion, « que le Seigneur a choisi et qu'il a aimé », la montagne et la cité de David. C'est là qu'était la vieille forteresse des Jébuséens, que David prit d'assaut et qu'il fortifia. C'est encore aujourd'hui une admirable citadelle. Salomon y bâtit son palais resplendissant d'or et de pierre-

ries. Dans l'angle du sud-est, voici le Cénacle odieusement profané par les musulmans. Là, où Jésus-Christ a institué le sacrement de son amour où se tint le premier Concile, ils établirent autrefois un harem ! C'est aujourd'hui une salle gothique partagée par trois arcades, longue de quatorze mètres, large de six. L'étage inférieur où Jésus-Christ lava les pieds à ses apôtres est mal hanté et fermé aux chrétiens. On ne peut visiter le Cénacle sans avoir le cœur navré. Le Sépulcre du moins a gardé la gloire extérieure: le respect, la décence y règnent. Pourquoi Jésus-Christ permet-il ces profanations humiliantes? Mais pourquoi ne les permettrait-il pas, lui qui se plaît à résider dans de pauvres églises et qui souffre même de descendre dans des cœurs misérables, parfois impies.

Quittons le Cénacle si saint et si outragé. Cette maison voisine, c'est l'habitation de Caïphe. Dans la nuit qui précéda la mort, Jésus-Christ fut amené ici par les soldats conduits par Judas. Il descendit le mont des Oliviers, traversa le Cédron où il fut précipité par la brutalité d'un sbire. Ses genoux laissèrent leur marque sur une pierre de ce torrent dont « il devait boire l'eau en chemin. » L'odieux malfaiteur qui le jeta violemment sur les cailloux du Cédron ne se doutait guère qu'il accomplissait une prophétie. De là le Sauveur se dirigea vers l'Akra par la porte Herquiline, et gagna la maison de Caïphe, après avoir été souffleté chez Anne qui habitait non loin de son gendre, sur le mont Sion, par un valet assuré d'être ainsi agréable à son maître. De là il fut ramené le matin chez Pilate au pied du mont Moriah, au nord, en traversant toute la ville : Il voulait sans doute épuiser la coupe des outrages, recevoir les insultes de la populace de tous les quartiers. Quelles stations que celles de la *Voie de la Captivité !* Le baiser de Judas, au Cédron, chez Anne, chez Caïphe; les cruautés lâches de la valetaille, l'accueil sceptique de Pilate, la réception empressée d'Hérode tout heureux de parler avec cet homme en qui il ne voit qu'un merveilleux prestidigitateur; le manteau d'écarlate ! Et alors seulement commencera la *voie douloureuse ! —* Sur la pente orientale du mont Sion, la grotte du *flevit amarè,* où Pierre pleura son triple reniement. Mais du haut de la montagne, quelle vue magnifique sur la ville : « J'aurais, écrit Lamartine, moi, humble poëte d'un temps de décadence et de silence, j'aurais, si j'avais vécu à Jérusalem choisi le lieu de mon séjour et la pierre de mon repos précisément où David choisit le sien. C'est la plus belle vue de la Judée, de la Palestine et de la Galilée. »

Du mont Sion au sud, M. Boulfroy nous ramène au mont des Oliviers à l'est, autrefois couvert d'arbres et de fleurs, cultivé en terrasses superposées qui formaient les *jardins du roi,* à Gethsémani où il nous fait visiter les mêmes oliviers qui ont été témoins des sanglots et des prières du Sauveur. « Un chêne est jeune à cent ans, un olivier à mille ans, » dit-on dans les pays chauds, il est donc vraisemblable que ce sont les oliviers du temps de Jésus-Christ. Cette grotte de l'agonie, Adam et Eve y auraient aussi pleuré, après leur faute, suivant une ancienne tradition. Tout près de cette grotte, c'est l'église de l'Assomption, qui renferme le tombeau vide de Marie. Constantin l'a séparé « par une coupure artificielle du massif rocheux dans lequel il avait été taillé » et l'a enfermé dans une basilique souterraine. Quand on y descend, on rencontre les tombeaux de sainte Anne et de saint Joachim, de saint Joseph et de saint Siméon. Mais, hélas ! les Grecs ne permettent pas aux Latins de célébrer les saints mystères, sur ces autels vénérés, malgré les firmans qui nous y autorisent.

Montons plus haut. Voici un rocher blanc sur lequel s'arrêta Marie avant de monter au ciel. Thomas l'y aperçut, elle lui sourit et laissa tomber son voile que l'apôtre recueillit avec amour et qu'on montre encore aujourd'hui à Prato, en Toscane. Puis c'est le *Dominus flevit,* sanctuaire qui nous rappelle la tristesse de Jésus-Christ en voyant l'ingratitude de cette cité qu'il aimait tant. Plus haut encore l'église du *Pater,* bâtie par la princesse de la Tour d'Auvergne, sur le plan réduit du *Campo santo* de Pise, à la place même du « moustier qui avait nom sainte Patenostre, là que Jhesu-Chris fist Patenostre et l'apprint à ses apoustres. »

A quelques mètres de ce doux sanctuaire, de ce lieu où Jésus-Christ apprit à l'humanité à prier à l'aide d'une formule sublime qui n'a rien d'humain car elle suppose une connaissance parfaite de Dieu et de l'homme, vous entrez dans une grotte souterraine ou les apôtres composèrent le *Credo.* Le *Pater* et le *Credo,* les deux prières qui ont changé le cœur, réformé les mœurs, illuminé les âmes depuis dix-huit siècles.

Enfin, au sommet, une mosquée à ciel ouvert, à la place même d'où Jésus-Christ s'éleva au ciel. Sainte Hélène y avait bâti une église dont on essaya en vain de fermer la coupole, comme si Dieu eût voulu qu'il demeurât libre, le chemin des airs que prit Jésus-Christ en allant à la droite du Père. Les musulmans ont respecté cette tradition en construisant leur mosquée. On vénère encore en ce lieu la pierre de l'Ascension, usée par les baisers des fidèles. « Les anciens voyageurs disent que les Turcs ont enlevé l'empreinte du pied droit pour la transporter dans la mosquée d'Omar. » Les traces qui restent de son pied divin établissent que Jésus-Christ en montant au ciel tournait les yeux vers le nord. A sa gauche Jérusalem, désormais réprouvée, et qu'il ne regarde plus ; derrière lui le midi, Hébron, l'Egypte, tous les miracles de l'Ancien-Testament qui se ferment sur celui-ci qui n'est pas le moins surprenant, le miracle de l'ingratitude du peuple déicide. Dieu cependant a, comme toujours, atteint son but à travers les inconséquences et les dangers de la liberté humaine:

(La suite à l'avant-dernière page.)

PRÉDICATION

POUR LE XIVe DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE :
HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE
(LA PROVIDENCE DIVINE)

Nolite solliciti esse.
(Math., VI, 31.)

L'évangile, dont l'Eglise nous fait faire aujourd'hui la lecture, est certainement l'un des plus admirables et des plus instructifs de l'année. Il fait partie du célèbre discours sur la montagne qu'un saint docteur appelle la « grande Charte » du christianisme. Notre-Seigneur profite de la présence d'un grand nombre d'auditeurs réunis autour de lui sur un plateau de la montagne des Béatitudes pour promulguer le code de l'empire messianique : ce sont ses apôtres qu'il vient de choisir après une nuit passée en prière, ses disciples avides de son enseignement et une foule de peuple venue de la Galilée, de la Décapole, de Jérusalem, de la Judée et des pays au delà du Jourdain pour entendre sa parole et être guéris de ses infirmités. Il expose dans les huit béatitudes les conditions requises pour devenir membre de son royaume ; il proclame les qualités nécessaires aux chefs de la société qu'il établit ; il signale les différences de l'ancienne et de la nouvelle loi ; enfin il ajoute un certain nombre de règles de conduite pour guider tous ses fidèles. L'une de ces règles c'est une foi pleine de confiance à la Providence : elle est énoncée dans les belles paroles que je viens de vous lire. Je suis heureux de m'entretenir avec vous de ce grand sujet ; et pour le faire avec méthode et profit, je vous signalerai une double obligation, que ce dogme consolant impose à notre esprit et à notre cœur : d'une part nous devons croire fermement à la Providence ; d'autre part nous devons avoir en elle une confiance illimitée.

I

Ils sont nombreux aujourd'hui les négateurs de la Providence : les uns la rejettent formellement. Ils relèguent Dieu dans les sphères lointaines d'une éternité paresseuse, où, concentré en lui-même, il n'a nul souci de ses créatures. D'autres, sans formuler cette horrible doctrine en paroles, y souscrivent par leur conduite. Ils pensent et agissent en dehors de Dieu. Les sages s'appuient sur leur prudence, comme si elle était infaillible ; les riches comptent sur leur or, les jeunes gens sur leur âge, les personnes robustes sur leur force, comme sur des fondements inébranlables ; on a tant de confiance dans la faveur des grands, dans le dévouement d'un ami qu'on croit avec ce secours se passer de tout le reste, de Dieu même ; nous éprouvons tous les jours l'impuissance et l'infidélité des hommes sans que cette expérience puisse nous éclairer, et nous continuons à recourir à ces roseaux qui ont plié et qui se sont brisés si souvent entre nos mains.

Erreur grossière, illusion déplorable !

Est-ce que l'artiste, après avoir tiré de son génie un chef-d'œuvre, le dédaigne et l'abandonne ? Et Dieu est le créateur de ce bel univers ! Est-ce que le père qui a du cœur, la mère qui est digne de ce nom, ne prennent pas, selon tout leur pouvoir, soin de l'enfant à qui ils ont donné le jour ? Et Dieu est notre père, il veut que nous lui donnions ce nom ; c'est de lui que nous tenons l'existence ; que dis-je ? il a pour nous plus de tendresse qu'une mère. « Est-ce qu'une femme peut jamais oublier son enfant, dit-il dans Isaïe ? Est-ce qu'elle sera sans compassion pour le fruit de ses entrailles ? Or quand même elle l'oublierait, moi je ne vous oublierai point. » Dieu est l'infiniment sage qui s'est proposé, en créant, sa gloire par le bonheur de ses créatures ; il est l'infiniment puissant pour réaliser ses desseins ; il est la science infinie que connaît à fond et jusqu'au plus détail chacun des êtres de son empire ; il est l'infiniment bon, la charité qui répand sur toute créature ses bienfaits sans nombre. La Providence repose sur l'esprit, le regard, le bras et le cœur de Dieu comme sur quatre colonnes élevées, lumineuses, inébranlables. La Providence de Dieu est proclamée par les Ecritures dans les termes les plus solennels : « Votre Providence, ô Père, dit le Sage, gouverne toutes choses. » C'est, dit Isaïe, « l'aigle qui veille sur ses aiglons. » C'est, dit Notre-Seigneur, « la poule qui rassemble ses petits sous son aile. » « Pas un de vos cheveux ne tombe de votre tête, dit encore le Sauveur, sans que le Père céleste le sache et le permette. » « Elle atteint d'une extrémité à l'autre de la durée et de l'espace et elle dispose tout avec force et douceur. » La Providence de Dieu, mais c'est un dogme que tout esprit, même non chrétien, pourvu qu'il veuille réfléchir, doit confesser. « Après tout, écrivait un philosophe célèbre, chef de l'école éclectique [1], après tout, il est une vérité plus éclatante à mes yeux que toutes les lumières, plus certaine que les mathématiques ; c'est l'existence de la divine Providence. Oui, il y a un Dieu, un Dieu qui est une véritable intelligence ; qui, par conséqent, a conscience de lui-même ; qui a tout fait et tout ordonné avec poids et mesure, et dont les œuvres sont excellentes, dont les fins sont adorables, alors même qu'elles sont voilées à nos faibles yeux ; oui, telle est mon inébranlable foi. »

Oh ! quelle est admirable, délicate, bonne, bienfaisante, généreuse la Providence à l'égard de ses créatures ! C'est plus qu'une mère pour l'attention, la sollicitude et le dévouement, *miserebitur tui magis quam mater !*

Elle a soin de l'humble fleur des champs qui s'épanouit le matin et se flétrit le soir ; elle lui donne la goutte de rosée, le rayon du soleil et un vêtement si beau qu'il surpasse les splendeurs de la parure de Salomon.

Elle a soin des animaux qui remplissent l'univers pour l'utilité et l'agrément de l'homme.

[1] V. Cousin.

« Regardez, nous dit le Sauveur, les oiseaux du ciel ; ile ne sèment point, ils ne moissonnent pas, ils n'amassent point dans des greniers, et le Père céleste les nourrit. »

Elle a soin de l'homme, le roi de la création. Le Seigneur Dieu se fait une affaire personnelle de tout ce qui nous touche. Noémi, tenant sur ses genoux et dans ses bras l'enfant de Ruth rappelle de fort loin la Providence en soin de nous. De quelque côté que nous nous tournions, où que nous allions, partout nous sommes à l'ombre des ailes du Seigneur. Elle éloigne de nous les dangers, elle pourvoit à toutes nos nécessités, elle tourne à notre avantage toutes nos épreuves. Elle veille sur le juste, mais elle n'abandonne pas le pécheur, car c'est toujours son enfant. Elle lui accorde la lumière et la chaleur vivifiante de son soleil, et la fécondité de sa rosée, elle frappe sans cesse à la porte de son cœur. Il n'y a pas d'industrie que la grâce n'emploie, chemin qu'elle ne prenne, obstacle qu'elle n'écarte ou qu'elle ne brise pour ramener l'homme à Dieu par Jésus-Christ. Il serait plus facile de suivre les directions des mille souffles de la rose des vents que les tours, détours et retours de la grâce dans le monde des âmes [1].

O Providence, j'adore votre hauteur et votre profondeur : vous vous occupez des empires et du plus chétif insecte, les dirigeant, les gouvernant, les comblant de vos dons, *nec major in illis, nec minor in istis !* J'adore votre longueur ; elle embrasse tous les temps et la durée sans fin de l'éternité ! J'adore votre largeur : « vous portez la vie dans tous les germes, vous mettez du sang dans toutes les veines, de l'eau dans toutes les sources, du duvet dans tous les nids, des fleurs dans tous les prés, des sables dans tous les déserts, et des étoiles dans tous les cieux ! [2] »

O Providence de Dieu, qui personne ne trompez, qui jamais ne dormez, qui toujours veillez et donnez, je crois en vous, je veux espérer en vous !

II

Puisque Dieu est si bon pour nous, puisqu'il ne veut que notre bien, puisque sans cesse il répand sur nous une pluie de bienfaits, confions-nous à lui en tout et toujours, pour les choses du corps et pour les choses de l'âme, pour le temps et l'éternité, dans la prospérité et l'adversité. Recourons à lui comme l'enfant à son père, reposons-nous en lui comme le nouveau-né dans les bras de sa mère. Rien de plus digne et de plus doux que la confiance en Dieu.

Avoir confiance en Dieu, c'est l'honorer ; c'est le croire vrai dans ses paroles, éclairé sur nos besoins, tendre et compatissant pour nous secourir, puissant pour exécuter en notre faveur ce qui surpasse les forces de la créature, sage pour le faire par des voies douces et faciles, par des voies inconnues à toute prudence humaine, fidèle pour nous aider promptement, constamment et sans jamais se lasser, magnifique pour nous accorder tout ce que nous lui demandons, enfin assez miséricordieux pour que nos crimes ne l'empêchent pas de nous faire du bien.

Avoir confiance en Dieu c'est se procurer la paix la plus profonde et la tranquillité la plus délicieuse. Quand on sait se dire : Dieu me voit, me protège et ne veut que mon bien en tout et partout, on est heureux du plus délicieux bonheur. La confiance en la Providence de Dieu c'est la vertu fréquemment et vivement recommandée par le Saint-Esprit ; c'est la vertu joyeusement pratiquée par les saints. « Ce m'est une grande jouissance, disait saint François de Sales, de marcher les yeux fermés sous la conduite de la Providence. Ses desseins sont impénétrables, mais toujours doux et suaves à ceux qui se confient en elle. Laissons-la donc conduire notre âme qui est sa barque, elle nous fera venir à bon port. Heureux ceux qui se confient en celui qui peut comme Dieu, et veut comme père nous donner tout ce qui nous est bon ; malheureux, au contraire, ceux qui mettent leur confiance dans la créature : celle-ci promet tout, donne peu et fait payer bien cher le peu qu'elle donne. »

Mais comme Notre-Seigneur, dans notre évangile, attire spécialement notre attention sur la confiance en la Providence dans les choses temporelles, prêtons l'oreille à sa voix. Or il signale deux défauts qui sont contraires au filial abandon qu'il veut nous voir pratiquer ; et ces défauts, hélas ! font le malheur du plus grand nombre des hommes.

Il y a d'abord l'attachement excessif aux richesses lesquelles permettent de se procurer tous les plaisirs mondains et de satisfaire toutes les mauvaises passions. « Nul, nous dit le Sauveur, ne peut servir deux maîtres ; car ou il haïra l'un et aimera l'autre, ou il s'attachera à l'un et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et Mammon. » Il en est, vous le savez, qui ne rêvent qu'à une chose : amasser de l'argent ; qui ne travaillent qu'à une chose : acquérir de l'argent ; qui n'estiment qu'une chose : la possession de beaucoup d'argent. Ce sont les avares. Pour atteindre leur but ils sacrifient tout : repos, conscience, salut, éternité. Pauvres malheureux ! Ils ne voient pas qu'ils sont esclaves, esclaves du Dieu de l'argent, Dieu bien dur et bien froid et bien vil et bien incapable de leur procurer le bonheur ! Arrière l'avarice ! Le divin Maître nous le commande.

Mais il est une classe d'hommes moins coupables mais plus nombreux que les misérables avares. Ce sont ceux qui ont une sollicitude exagérée pour leurs besoins temporels, qui ont toujours peur de manquer soit pour la nourriture, soit pour le vêtement. L'un craint pour sa santé, l'autre pour sa réputation, l'autre pour son bien, un autre pour sa vie ou pour l'existence de ses amis. Celui-ci songe à placer son argent, celui-là à établir un

[1] Mgr Lacarrière, *De la Providence divine.*
[2] Ibid.

enfant, presque tous s'occupent à ramasser de quoi subsister dans la vieillesse, et tout cela avec beaucoup de fièvre et une extrême inquiétude. Préoccupés, absorbés par la terre, ils perdent de vue le ciel. L'affaire de leur salut passe au second plan. Ils s'épuisent en sollicitude pour des biens périssables et ne songent pas assez à grossir leur trésor éternel. C'est un véritable désastre. Aussi Notre-Seigneur insiste-t-il coup sur coup dans notre évangile pour nous éloigner de cette préoccupation excessive et nous tourner vers la confiance dans le Dieu très clairvoyant, très puissant, très aimant et très bon.

Frères bien-aimés, ayez confiance en la Providence. Dieu qui vous a donné l'être, ce qui est plus, vous donnera la nourriture et le vêtement, ce qui est moins. Il prend soin du lis des champs et de l'oiseau qui vole dans les airs : vous êtes plus que le lis et l'oiseau. Il est le tout-puissant et il vous aime, et vous, de vous-mêmes, vous ne pouvez rien, pas même ajouter une minute à votre vie. Ayez confiance : que votre confiance soit *prudente*. Aidez-vous afin que le ciel vous aide ; mais, je vous prie bannissez l'exagération et l'angoisse de la sollicitude. Ayez confiance : que votre confiance soit *religieuse*. Sans doute, votre Père sait vos besoins, *scit Pater vester quia his omnibus indigetis ;* il accorde beaucoup de grâces sans même qu'on l'en sollicite ; mais il bénit surtout ceux qui l'en prient ; il veille particulièrement et avec un soin plus jaloux sur ceux qui se font une loi d'observer scrupuleusement ses commandements. Frères bien-aimés, je vous le dirai avec mon adorable Maître, voulez-vous non seulement être aidés et bénis, mais privilégiés entre tous, « cherchez avant tout le royaume de Dieu, et toutes ces grâces temporelles qui font la préoccupation de tant de chrétiens vous seront données par surcroit. » Cherchez le royaume de Dieu par une vie sainte et pure, et la vie éternelle, après les bénédictions d'ici-bas, vous sera accordée dans la terre des vivants !

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Lettre de Léon XIII à l'évêque de Crémone

L'ouvrage condamné par le décret de l'Index que nous avons publié dans notre dernier numéro, *Roma et l'Italia*, avait pour auteur l'évêque de Crémone. Celui-ci se soumit à la condamnation et rétracta son ouvrage. Il reçut en retour une lettre de Léon XIII, bien capable de lui adoucir l'amertume de s'être trompé en matière si importante, et de lui rendre, ainsi qu'aux autres esprits égarés par les mêmes idées, la notion vraie de ce qu'est la question du Pouvoir Temporel du Pape.

LEO PP. XIII

VENERABILIS FRATER, SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Libentes intelleximus, id quod te facere æquum erat, nec dubitabamus facturum, summa te voluntate potestatis legitimæ decreto paruisse, judicio quo Nostro recentem illam lucubrationem tuam teque ipsum submisisse cum obsequii reverentiæque testificatione debita. Qua in re eminuit profecto virtutis exemplum, nominatim in Episcopo laudandum : idque etiam insignius, quia maximâ populi coronâ libere editum. De illa vulgo cognita modestia Fenelonii nondum fama conticuit : quo ipso confirmatur, non tam esse miserum aliqua in re opinione delinquere, quam deliquisse fateri gloriosum. — Habes igitur, venerabilis frater, in ipsa facti conscientia præcipuum fructum consolationis : quamquam videri tibi jucunda ac perhonorifica debet etiam approbatio hominum sapienter judicantium. Horum erga te voluntas illam quoque animi molestiam facile absterserit, quam debes ex eorum clamore plausuque cepisse, qui tua illa scriptura in suffragium caussæ suæ avidius abutuntur. — Ceterum intelligis quanti sit videre diligenter, ne caussa romani pontificatus in angustiorum campum disceptando cogatur. Videlicet oportet in negotio tam gravi non judicium ex eventis rerum mutabilibus facere, sed repetere altius rationes, serioque perpendere quid justitia postulet, quid Sedi Apostolicæ ad divinum munus suam desideretur. — Quod enim sæpe diximus sæpiusque est dicendum, in civili principatu non humana quædam res, sed libertas vertitur officiorum apostolicorum ac jurium : quæ libertas alienæ obnoxia esse potestati arbitrioque non debet. Idcirco decessores Nostri omnes incolumitatem tueri principatus sui omni contentione studioque conati sunt, Nosque ipsi conamur vindicare perseverantia pari, quantarum rerum contineat ille præsidium, æstimantes. Hoc judicio dirigenda opinio est : hoc idem accurate animis inculcandum, præsertim cum apud multos, cetera laudabiles liberiorum sententiarum plus æquo creverit favor. — Te interim paternæ caritatis sinu complectimur, constanterque fore ut ipse benevolentiæ Nostræ voluntate mutua tuorumque vicissitudine officiorum respondeas, certo scimus. Divinorum vero munerum auspicem, animique in te Nostri testum accipe Apostolicam benedictionem, quam tibi peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die 19 aprilis anno 1889, Pontificatus Nostri duodecimo.

LEO PP. XIII.

CONSULTATIONS
LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — Hier je disais la messe votive de saint Joseph, et j'avais pour 3e oraison *A cunctis*. Que devais-je faire ? Fallait-il prendre l'Or. *Concede quæsumus ?*

R. — Non, vous deviez prendre l'oraison *A cunctis*, seulement vous deviez omettre le nom de saint Joseph, afin d'éviter une répétition qui n'est pas dans l'esprit de l'Eglise. La solution que nous émettons était très contestée il y a quelques années. Mais en 1876 la difficulté fut tranchée par la sacrée Con-

grégation des Rites, à la prière de l'évêque de Ruremonde. Le vénéré prélat exposait ainsi la difficulté.

« Quum jam in oratione *A cunctis* nomen S. Joseph exprimendum sit de præcepto, quæritur utrum in Missis votivis in honorem S. Joseph celebrandis, tempore quo hæc oratio tertio loco dicenda veniet, Orationi prefatæ substituenda sit Oratio *Concede*, quæ primo loco ponitur inter Orationes diversas, uti alias declaratum fuit ? »

La Sacrée Congrégation donna la réponse que nous avons indiquée plus haut :

« Recitandum esse Orationem *A cunctis*, omisso nomine S. Joseph. » (27 Mai 1876.)

Ce décret fut confirmé par Pie IX le 1er juin 1876.

Auparavant les liturgistes donnaient le choix entre l'oraison *Concede quæsumus* et l'oraison *A cunctis*.

Q. — Jusqu'à présent nous disions l'office du Sacré-Cœur le 3e dimanche après la Pentecôte. Le Saint-Siège demande aujourd'hui qu'on le récite le vendredi précédent. Pensez-vous que nous puissions obtenir l'autorisation de transférer la solennité de cette fête au dimanche suivant.

R. — Nous sommes persuadés que vous pourriez facilement l'obtenir; car nous connaissons un diocèse à qui elle a été accordée sans difficulté.

On accorda même une faculté qui n'avait pas été sollicitée, c'est que toutes les messes basses elles-mêmes pourraient être du Sacré-Cœur de Jésus, à moins qu'il n'y ait en ce dimanche une fête de première ou de seconde classe.

Les concessions faites par le Saint-Siège montrent clairement qu'il tient à ce que le très sacré Cœur de Jésus reçoivent des honneurs tout particuliers. Il appartient au clergé de seconder les vues de Léon XIII, surtout dans les jours douloureux que nous traversons.

Q. — Quelles sont les circonstances où l'on doit bénir les fosses ? Ne doit-on pas toujours le faire ?

R. — On n'est pas toujours obligé de bénir les fosses au moment de l'inhumation.

Il est même une circonstance où on ne le peut pas : c'est lorsque le cimetière a été béni. A la vérité, le Rituel romain n'est pas explicite sur ce point. Mais un décret de 1876 a tranché la difficulté. Le rédacteur le l'Ordo du diocèse de Ruremonde avait posé ce même cas à la sacrée Congrégation des Rites :

« An sepulchrum quod novum foditur in cœmeterio rite benedicto, prima tamen vice benedicendum sit ? »

La sacrée Congrégation répondit négativement. (27 mai 1876, n. 5664, Dubium v, ad 1.)

Mais il est des cas où l'on doit faire la bénédiction même dans les cimetières bénits :

1o Certainement on doit le faire s'il s'agit, non plus d'une simple fosse, mais d'une crypte ou d'un sépulcre en pierre, construit dans le cimetière. Cette solution a été également donnée en 1876 sur la prière du même rédacteur :

« An igitur præscriptio hæc tantum respiciat cryptam seu sepulchrum lapideum in cœmeterio vel Ecclesia ædificatum, non autem simplicem foveam in Ecclesia effossam ? »

La sacrée Congrégation répondit : *affirmative*. (Même décret, même doute, ad II.)

La raison de cette décision n'est pas donnée, mais apparemment c'est parce que l'on a apporté du cimetière une nouvelle matière, savoir, la pierre ou le marbre du tombeau, qui n'avaient pas encore été bénits.

2o Très probablement on le doit encore s'il s'agit d'une inhumation faite dans une église, parce que l'église n'a pas été bénite à l'effet de recevoir des tombeaux. C'est du moins le sentiment de Baruffaldi :

« Sepulchrum quodcumque debet benedici de more, ut *in capite de sepulturis* habemus. Et quamvis Ecclesia, in qua ædificatum sit sepulchrum, benedicta jam fuerit vel consecrata, nihilominus, ratione novæ materiæ adhibitæ in ædificatione sepulchri, hoc benedici debet, quia locus mutat materiam et usum ; ratione enim suæ fundationis Ecclesia non patitur sepulchrum, sed ex privilegio et tolerantia, ut alibi diximus. »

Cavalieri parle dans le même sens, au tome 3, décret 174, n. 24. Et nous ne voyons pas que ces auteurs aient été contredits ;

3o Très probablement aussi on le doit dans le cas d'urgente nécessité, lorsque les cadavres ne peuvent être inhumés dans les églises ou les cimetières, par exemple dans les cas de guerre ou de peste. Quarti pense qu'il convient de faire la bénédiction de la sépulture, et que l'on doit alors employer la courte bénédiction marquée au Rituel romain.

Evidemment cette bénédiction est au moins de la plus haute convenance, bien qu'elle ne soit prescrite ni dans les rubriques du Rituel, ni dans les décrets des Congrégations romaines : Nous conseillons de le faire toutes les fois qu'on le peut.

LE MINISTÈRE PAROISSIAL

LE CATÉCHISME A NOTRE ÉPOQUE. SA PRATIQUE [1]

III. *Encouragements au catéchisme, et moyens d'émulation.*

Si la tâche est lourde pour le catéchiste aujourd'hui, il faut convenir qu'elle n'est pas légère non plus pour l'enfant, déjà fatigué des travaux de l'école. Ce serait se tromper que d'attribuer toujours au mauvais vouloir ses négligences et ses indocilités ; l'ennui et le dégoût peuvent bien quelquefois le prendre au milieu de tant de leçons et d'exigences, comme ils nous prennent nous-mêmes quand nous sommes écrasés et surmenés. Nous devons lui tenir compte de l'effort que lui coûtent

[1] Voir les nos 17, 20, 23 et 33.

l'assistance au catéchisme et l'étude que nous lui imposons; d'autant plus que son âge ne lui permet pas d'avoir comme nous pour stimulant, l'idée du devoir et la voix de la conscience. C'est pourquoi nous pensons qu'il est éminemment utile, d'encourager les enfants au catéchisme, afin de leur en faire oublier la peine.

Ce ne serait pas, selon nous, faire preuve de connaissance de l'enfant que de ne point croire aux sentiments d'aversion ou de lassitude qu'il peut éprouver vis-à-vis du catéchisme, surtout quand cet enfant a de mauvais maîtres ou de mauvais parents. Et si l'on y croit, ce serait montrer peu de dévouement que d'y rester indifférent et de ne point tenter de les combattre par toutes sortes de bons procédés. La première condition pour qu'un enfant profite du catéchisme, n'est-elle pas d'abord qu'il y vienne sans répugnance ?

Ce qui est meilleur, c'est qu'il y vienne avec plaisir; car la docilité et l'ardeur au travail s'ensuivent, et dès lors son éducation chrétienne est assurée. Plus d'une fois même, si les enfants aiment vraiment leur catéchisme, on obtiendra d'autres résultats très importants, savoir : que certaines personnes ou familles hostiles laissent tomber quelques-uns de leurs préjugés contre nous, et que l'instituteur irréligieux perde de son influence. Les enfants sont en effet, une puissance pour créer un courant d'opinion dans un village; et celui qui parvient à leur plaire et à gagner leur affection peut compter sur une troupe de petits avocats qui plaideront sa cause par leurs bonnes dispositions à son endroit. Les enfants nous aiment! c'en est assez pour que les parents ne nous détestent pas.

Or, pour attacher l'enfant au catéchisme, rien ne vaut comme les petits plaisirs et les récompenses.

Qu'un catéchiste, de temps à autre et avec les précautions voulues pour sauvegarder la discipline, permette un peu à son jeune auditoire de respirer et lui raconte pour cela un trait intéressant; qu'au lieu de le gronder toujours et de le menacer, il le déride même quelquefois par une anecdote de bon goût; qu'une autre fois, il termine le catéchisme quelques minutes avant l'heure, et qu'il laisse voir que c'est par affection qu'il agit ainsi! Qu'il témoigne par un moyen ou par un autre de son désir d'être agréable à ceux qu'il instruit et dont il exige le travail! Ces attentions seront certainement remarquées, et les enfants en seront satisfaits. Qu'il promette, au début d'une réunion, à la condition qu'on sera sage et studieux, la lecture d'une histoire à la fin de cette réunion, ou au début de la séance suivante. Il peut être assurer que cette promesse sera accueillie avec faveur et fera la plus heureuse impression! Il faut si peu pour contenter les enfants. — Une bonne sœur institutrice nous a plusieurs fois raconté en riant les grands plaisirs qu'elle fait à ses plus petites élèves, avec des moitiés de pommes qu'elle découpe en 7 ou 8 morceaux, avec des noix qu'elle divise en parties presque imperceptibles, avec des riens, qui pour la plupart du temps même ont été fournis par les enfants. Mais, comme il s'agit d'une récompense, chacune reçoit sa part avec jubilation; et il n'est pas rare de voir les larmes et les sanglots chez les malheureuses qui n'ont pas été admises à la distribution. Un vicaire nons montrait un jour une boîte de pastilles de chocolat : « C'est avec cela, nous dit-il, que j'obtiens mon chapitre! Je prends ces garçons-là par la bouche. »

Faire plaisir aux enfants pendant la séance même du catéchisme, sans pour cela se montrer faible ou peu exigeant, c'est un premier moyen, surtout auprès des plus jeunes, pour le leur faire aimer. Nous en recommandons instamment l'emploi pour les succès des petits catéchismes.

Il existe un second moyen : *Le Bon Point*.

Le bon point fait plaisir au moment qu'on le reçoit, et il a en outre l'effet d'entretenir une espérance et de provoquer des désirs qui deviennent des stimulants d'une haute valeur. Nous supposons, ce qui doit toujours être, que le bon point donne droit à une récompense contre laquelle on l'échangera un jour.

Plus d'une fois nous avons vu sourire du bon point, et nous n'en avons pas été surpris; car longtemps nous l'avons jugé nous-même comme un petit moyen embarrassant, et d'une utilité contestable. Une circonstance assez pénible nous a fait recourir au bon point, et par lui nous avons réussi non seulement à conserver à nos enfants leur ancienne ardeur pour le catéchisme, mais à leur en inspirer une nouvelle. Voilà huit ans déjà que nous l'employons, et nous sommes surpris aussi bien que nos paroissiens d'un résultat qui demeure aujourd'hui ce qu'il était au premier jour.

Pour répondre au désir que nous en ont témoigné plusieurs confrères, et dans l'espoir que notre manière de faire pourra suggérer quelques idées pratiques, nous allons expliquer l'usage que nous faisons du Bon Point.

1° Nous avons déterminé avec précision les circonstances où l'on peut le mériter et ses conditions.

Nous donnons à l'enfant, qui s'y tient bien du reste, un bon point par assistance à toute réunion catéchistique, et un bon point par assistance à la prière du matin qui se fait chaque jour pendant la sainte messe ou immédiatement après. Le samedi nous donnons deux bons supplémentaires à ceux qui n'ont pas manqué pendant la semaine à cet exercice de piété qui, grâce à ce moyen, est entré dans l'habitude des enfants et des familles. C'est là peut-être le résultat le plus important que nous ait donné le bon point.

Au début, quelques parents ont été étonnés de nous voir ainsi appeler leurs enfants avant la classe; l'instituteur ne savait que dire et que faire; mais les enfants voulaient leur bon point, et ils sont venus. Aujourd'hui cette prière du matin à l'église avant la classe est admise; bon nombre de nos petits enfants viennent même la faire pen-

dant les vacances, mais alors pour deux bons points.

Nous pensons que là, où l'assistance des enfants aux offices du dimanche ne va pas d'elle-même, le curé ferait bien d'essayer l'emploi du bon point.

Outre le bon point d'assistance, il y a le bon point de récitation. Il est d'usage qu'on reçoive un bon point pour le chapitre de catéchisme, deux bons points pour l'évangile du dimanche et deux bons points pour la leçon d'histoire sainte.

Viennent enfin les bons points supplémentaires accordés aux leçons extraordinaires comme celle de la Passion, aux leçons supérieurement apprises, aux explications bien données, ou mérités par l'attention et la bonne conduite. Pour ces récompenses supplémentaires nous avons établi, au grand contentement des enfants, des bons points d'une valeur double, qu'on appelle *bonnes notes*. Cinq bonnes notes, qui équivalent déjà à dix bons points ordinaires donnent droit en outre à un billet de satisfaction, et dix billets de satisfaction obtenus entre deux fêtes de catéchisme méritent une belle *carte d'honneur* avec inscription du nom du lauréat. L'honneur n'empêche pas le profit ; la carte d'honneur fait prime, et compte pour 120 bons points au jour des récompenses.

Nous avons remarqué que les enfants attachent une grande importance à la bonne note, au *Satisfecit* et à la carte d'honneur.

On peut leur en procurer le plaisir à bon compte. Un bon point différent du bon point ordinaire, mais un peu plus beau servira de bonne note. Il existe des billets de satisfaction et des cartes d'honneur, imprimés pour les classes chrétiennes, qui peuvent convenir pour les catéchismes.

Ce n'est qu'à titre de renseignement que nous donnons les précédentes indications ; car, chaque catéchiste détermine comme il lui convient le mieux les conditions et le nombre des bons points à donner. Si nous avions le droit d'émettre un avis, nous dirions au confrère qui veut faire l'essai des bons points : « Ne les multipliez pas outre mesure, et n'en donnez point cinq ou six par leçons. Trop nombreux, ils perdent de leur valeur ; et quand le moment de les échanger contre une récompense sera venu, l'enfant ne trouvera pas dans l'objet nécessairement médiocre qu'il recevra un équivalent suffisant des deux ou trois mille bons points qu'il aura entre les mains. » Nous ajouterions : « Ayez une règle bien claire et bien précise, que tous les enfants connaissent ; afin qu'ils soient juges eux-mêmes de leur mérite ou de leur non mérite. Jusques et surtout dans ces petites choses, il ne faut laisser aucune part au caprice ou à la faveur. »

2º La distribution des bons points et des bonnes notes se fait par nos enfants eux-mêmes, et en un clin d'œil à la fin de chaque séance. Un ou deux des plus intelligents viennent chercher les bons points, et ils les remettent aux destinataires sous la surveillance d'un public intéressé ou jaloux qui ne permet ni le moindre oubli, ni la moindre préférence. D'après notre attitude et nos remarques pendant le catéchisme, tout le monde sait, en effet, ce que chacun a mérité. S'il y a doute, nous tranchons la difficulté qui ne manque jamais de nous être soumise. Nous ne croyons pas qu'il faille ordinairement distribuer les bons points pendant le catéchisme lui-même ; cela occasionnerait un certain trouble et donnerait des distractions. Nous ferions cependant quelquefois exception pour les récompenses extraordinaires.

Il faut recommander à l'enfant de conserver ses bons points précieusement, et surtout de ne pas les vendre aux camarades. Toute fraude découverte serait sévèrement punie, principalement par la privation de récompenses durant un temps proportionné à la faute. Depuis huit ans, nous n'avons eu qu'une ou deux occasions de sévir. Les délinquants sont rares, parce qu'ils ont à peu près la certitude d'être découverts ou trahis. Les enfants sont d'excellents policiers et de perfides confidents.

Les bons points dont nous faisons usage sont de trois sortes : Le bon point *unité*, le bon point de 10, la carte de 50. Après le catéchisme ou après la messe, mais principalement après le grand catéchisme du jeudi, les enfants viennent faire les échanges nécessaires, afin de ne pas nous obliger à avoir un nombre illimité de bons points unités. De cette manière, pour un catéchisme de 40 enfants et dans les conditions ci-dessus indiquées, une bonne collection de bons points doit comporter au moins 2,000 bons points unités (car il faut compter avec les négligents qui ne font pas les échanges en temps voulu), 500 bons points de 10 et 400 cartes de 50. Si on donne à la carte une valeur de 100, il faut alors augmenter le nombre des bons points de 10.

Nous ne croyons pas qu'il faille admettre des bons points de deux, de cinq, de vingt, etc... Nous en avons fait l'essai et nous avons dû y renoncer à cause des complications de compte. En apparence ils sont avantageux, en réalité ils sont très gênants, font perdre du temps et occasionnent des erreurs. Les bons points, pour être commodes, doivent se distinguer, non point par une inscription qui en détermine la valeur, mais par leur forme qui au premier coup d'œil permet de les classer dans les unités ou les dizaines, etc... [1]

[1] Depuis longtemps nous employons des bons points unités, sur lesquels nous avons imprimé nous-même une petite sentence morale. Ils sont en grande faveur auprès des enfants, qui n'y lisent jamais sans un plaisir marqué soit sur un avis, soit une critique de leurs défauts, soit une question sur leur conduite ou sur leurs devoirs. Plusieurs de nos amis, et en particulier les directeurs de cette revue, nous ont engagé à publier notre collection, et à l'offrir à nos confrères. Après avoir longtemps hésité, nous avons cédé à leurs désirs.

Nous avons joint à cette jolie série des bons points *unités* une série de bons points de 10 et de 50, avec inscriptions qui présentent le résumé complet de l'histoire sainte et des actes des apôtres sur les bons points de 10, et le résumé de l'Evangile sur les bons points de 50. Pour donner une idée de l'œuvre modeste que nous avons entreprise pour le bien des enfants, nous enverrons aux lecteurs de l'*Ami du Clergé*, qui nous en fe-

3o La question la plus intéressante pour les enfants est celle des récompenses données au bon point ; elle est de beaucoup la plus délicate pour le catéchiste, qui doit *trouver les récompenses* et les *distribuer d'une manière intéressante*. Ceci nous amène à dire deux mots des récompenses elles-mêmes et des fêtes de catéchisme.

Le bon point, au moins une fois par an, doit s'échanger contre une récompense ; autrement il aurait la valeur d'un morceau de carton, et il ne tarderait pas à en subir la destinée.

Disons-le, ce sont ces récompenses qui épouvantent le plus les pauvres curés et surtout les curés pauvres ; car il faut puiser dans sa bourse, et donner l'exemple, dût-on, comme nous le dirons dans un prochain article, faire appel à la bonne volonté et à la générosité de quelques paroissiens. Ces récompenses même répugnent à plusieurs, qui les condamnent en principe, sous prétexte que c'est déjà bien assez pour nous d'avoir la charge et la peine du catéchisme, sans nous astreindre encore à payer nos élèves et à faire des ingrats. Logiquement, c'est vrai ; mais le zèle pastoral a une manière de raisonner qui déconcerte la logique humaine, et l'on voit un nombre incalculable de pasteurs qui se sacrifient pour leurs enfants et les attirent à eux et à Dieu par le moyen des petites récompenses. Tant de prêtres, qui se dévouent ainsi à la jeunesse, sont la meilleure preuve de la bonté de la thèse que nous soutenons ici : qu'il faut s'imposer des sacrifices personnels pour faire plaisir aux enfants et les gagner au catéchisme. Ceux qui n'ont pas dans l'âme un amour passionné et inquiet de la jeunesse chrétienne ne seront jamais convertis à cette idée ; ceux, au contraire, en qui brûle cet amour dévoué, ne trouveront jamais qu'il leur est tout à fait impossible de faire quelque chose dans ce sens. D'autant plus que les récompenses à donner peuvent être minimes ; des chapelets, des catéchismes, des évangiles, des articles de classes, des objets de piété, de petits livres, mille bibelots à bon marché que l'on trouve surtout dans les bazars.

Un excellent moyen de se procurer pour l'heure voulue, le stock d'objets à distribuer, est de mettre la main sur chaque bonne occasion que l'on rencontre, et d'amasser peu à peu et çà et là pendant tout le cours de l'année tous les riens qui peuvent être d'une valeur quelconque pour les enfants. Telle est notre méthode ; et nous pouvons assurer que ce ne sont pas les dons considérables qui ont enrichi notre caisse et fourni notre trésor d'approvisionnement, mais bien les petits sous que nous avons appelés jour par jour avec une patience vigilante, et les objets que nous avons recrutés un à un en les payant, bien entendu, le moins cher possible. La bénédiction de Dieu a été visible pour notre œuvre ; car, à peine commencée et connue, elle a été soutenue par une quantité de nos paroissiens riches ou pauvres, qui nous disent souvent en nous remettant le sou ou la pièce blanche, ou bien en nous donnant un cadre, un verre, un objet de couture etc. : « M. le curé, voilà pour vos enfants. »

Nous ne disons pas que nos récompenses ne nous coûtent rien, mais que nous parvenons à nous les procurer, et en abondance [1].

Pour les distribuer, nous organisons une fête de catéchisme qui en double le prix. D'abord, au lieu de les remettre simplement aux enfants en échange de leur monnaie de papier, nous les leur vendons aux enchères. Les lots sont exposés, et des vendeurs ou des vendeuses les mettent au prix convenable, en commençant par les lots les plus sérieux. Les amateurs se présentent alors, et se les disputent avec un acharnement et des cris qui ne manquent pas d'un certain comique. On les adjuge au plus offrant, qui souvent les paie le double de leur mise à prix et n'en est pas moins ravi, autant parce qu'il a obtenu l'objet qu'il convoitait que parce qu'il a eu le dernier mot sur ses camarades. L'objet adjugé n'est remis que contre remboursement. Nous avons des garçons ou des filles de caisse qui sont exigeants et qui ne livrent pas un lot sans qu'on le leur paye intégralement et au comptant. Il arrive souvent que le même enfant est assez riche pour faire plusieurs acquisitions.

Cette vente, qui demande un temps assez long, offre tant d'intérêt aux enfants et même aux parents qui y assistent en grand nombre, que nous la croyons, là où elle est possible, le meilleur mode de distribution des récompenses que l'on puisse trouver. Nous connaissons plusieurs prêtres qui en ont adopté un autre. Ils font défiler par ordre de mérite, et le mérite ici est le chiffre des bons points, les enfants devant les lots exposés ; le premier choisit ce qui lui plaît, puis le second, puis le troisième ; enfin le dernier accepte ce qui reste. Mais cette méthode, qui est plus courte, n'a pas à beaucoup près l'intérêt palpitant et le succès de la vente. Elle est toutefois la seule possible là où il y a un très grand nombre d'enfants à récompenser.

Nous ne conseillerions pas de distribuer individuellement les récompenses aux enfants en

ront la demande, quelques-uns de nos bons points unités, et un spécimen de notre collection de bons points de 10 et de 50. Nous avertissons que tous nos bons points sont imprimés sur bon carton souple de diverses couleurs. Nous n'avons fait de tirage sur papier faible que pour rendre plus facile et moins coûteux l'envoi des spécimens.

La série des unités comprend 164 bons points différents, imprimés sur deux demi-feuilles A et B. La série des 10 et des 50, réunis sur deux autres demi-feuilles A et B, comprend 20 cartes de 50 et 48 bons points de 10.

Prix de chaque série : 30 c. — Franco par la poste 40 c.— Pour 7 séries et au dessus, jusqu'à 30 séries qui forment un poids de 3 kilog., l'envoi par colis postal est préférable, puisqu'il ne coûte que 60 c. — Ajouter en conséquence au prix d'achat de 30 c. par série, 60 c. pour le colis. Pour plus de 30 séries, plusieurs colis postaux sont nécessaires. Adresser provisoirement les demandes à M. l'abbé Jacob, chanoine honoraire, curé du Pailly, par Chalindrey, Haute-Marne.

[1] Nous nous mettons dès aujourd'hui à la disposition de nos confrères pour les renseignements et les indications dont ils pourraient avoir besoin pour le choix et l'achat des objets à donner aux enfants.

échange d'un certain nombre de bons points qu'ils nous apporteraient. Cela manquerait du charme et de l'attrait que donne la distribution publique à l'Eglise ou dans une salle convenable. Il faut donner du prestige aux bons points, et c'est pour cela que nous tenons à donner au jour où l'enfant nous les rapporte, le caractère d'une véritable fête de catéchisme.

Cette fête est annoncée à l'avance et la paroisse y est invitée ; elle a toujours lieu un dimanche. Le matin à la messe, il y a instruction spéciale, et les enfants ce jour-là sont en honneur. Le soir, la vente des bons points a lieu comme nous l'avons dit, et elle est généralement accompagnée de chants, de dialogues ou de petites scènes religieuses ou amusantes qui font la joie des enfants et des fammilles chrétiennes.

Il faut bien mettre en honneur le catéchisme, puisque nos ennemis ont si bien travaillé à l'avilir...

Dans notre prochain article, nous indiquerons quelques autres moyens d'encouragement ou d'émulation.

JURISPRUDENCE

CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Que doit faire le curé d'une paroisse dont le conseil de fabrique réuni en séance de *Quasimodo* de l'année courante reçoit et accepte la démission écrite et signée d'un de ses membres sans pourvoir *illico* à son remplacement ; dont le président laisse passer le 1er dimanche de juillet sans convocation, mais attend pour cela que le candidat de son choix et du choix de trois autres fabriciens ait atteint l'âge d'éligibilité ?

Par cette temporisation qui peut se prolonger jusqu'à je ne sais quelle époque, ce conseil ne perd-il pas son droit de pourvoir par lui-même à la vacance ?

Dans l'affirmative, qui de l'évêque ou du préfet a droit de nommer ?

Qui du maire ou du curé a droit de présentation ? que doit encore faire le curé en face de ce même conseil qui, dans la susdite séance, après avoir réglé les recettes et les dépenses de l'église, dressé son budget, ne le signe pas ; qui, après avoir nommé le président, le trésorier et le secrétaire, n'en rédige aucune délibération, prétextant une réunion à bref délai pour régulariser tous ces actes et pourvoir à la vacance ; mais réunion que M. le président est encore à provoquer, son candidat privilégié n'ayant pas encore atteint ses 25 ans ?

Veuillez me dire ce que j'ai à faire ?

R. — Les élections annuelles ou triennales se font le dimanche de Quasimodo et pas un autre jour, à moins d'une autorisation spéciale *ad hoc*. *(Ordonn. roy. du 12 janvier 1826, art. 2.)* Mais quand il s'agit de remplacer un membre décédé ou démissionnaire, l'élection doit se faire dans la plus prochaine séance ordinaire tenue après le décès ou la démission *(ibid. art. 3)*.

Si un mois après les époques indiquées dans les deux articles précédents, le conseil de fabrique n'a pas procédé aux élections, l'évêque diocésain nommera lui-même. *(Ibid. art. 4.)* Or, ce dernier article n'a pas limité la durée du temps pendant lequel l'évêque peut exercer son droit. L'article 1er de cette ordonnance ne constituait qu'une disposition transitoire, applicable seulement aux conseils de fabrique qui en 1825 ne s'étaient pas renouvelés d'une manière régulière ; il ne disposait pas pour l'avenir. *(Circulaire ministérielle du 15 mars 1849)*.

La démission du fabricien dont il est ici question ayant été donnée avant Quasimodo, c'est ce jour là qu'on devait procéder à son remplacement avant ou après le renouvellement triennal, ou en même temps si le démissionnaire faisait partie des membres dont le mandat était expiré. Le remplacement n'ayant pas eu lieu, il appartient à l'évêque diocésain d'y pourvoir en vertu de l'article cité plus haut.

Il y a également irrégularité dans le fait de n'avoir pas signé le procès-verbal de la séance de Quasimodo, les compte et budget ; irrégularité qui doit être signalée à l'évêque ou au préfet.

Ni le maire ni le curé n'ont le droit spécial de présenter un candidat ; ce droit n'appartient à personne ou appartient à tout membre du conseil. Régulièrement, en séance on ne discute pas une candidature, quoique cela se fasse pratiquement ; chacun vote comme il veut et pour qui il veut.

Notre correspondant a sa ligne de conduite toute tracée ; c'est de demander à son évêque d'user de son droit en nommant d'autorité le remplaçant du démissionnaire, et de rappeler le conseil à l'ordre pour le reste.

Q. — Permettez à un abonné de la première heure de vous soumettre certaines difficultés relatives aux fournitures que les fabriques avaient jusqu'ici le droit de faire pour les sépultures et services funèbres. J'ai parcouru les 10 années de l'*Ami du Clergé*, mais je n'ai pas trouvé une solution complète qui, du reste, doit être modifiée selon les circonstances et les milieux dans lesquels on se trouve.

Il y a quatre mois, un médecin étranger à la localité mais y demeurant depuis 6 années, était enterré civilement. C'était le chef du parti républicain qui assista tout entier à l'enrochement. Comme la paroisse est malheureusement très divisée par la politique, je crois plus prudent de ne point parler en chaire pour flétrir cet acte impie. Mais comme protestation, le maire de la commune et moi, nous décidâmes de donner à la fabrique un brancard afin de n'être pas obligés de laisser introduire dans l'église l'ancien brancard qui venait de servir à un enfouissement et qui appartenait à la commune.

Tout allait très-bien, lorsqu'il y a 15 jours, un garçon de 17 ans, fils de parents républicains mourait chrétiennement.

Les parents circonvenus par leurs coréligionnaires en politique qui cherchent de toute manière à vexer les conservateurs aujourd'hui au pouvoir, voulurent m'imposer le brancard de la commune et un drap mortuaire blanc donné par le comité républicain. Si je refusais, ils voulaient un enterrement civil.

Par esprit de conciliation, j'acceptai qu'on plaçât le drap blanc sur le cercueil à condition qu'il fût recouvert par le drap noir de la fabrique. Je permis aussi de transporter le corps du défunt sur l'ancien brancard jusqu'à la porte de l'église. Je comptais ainsi avoir la paix.

Qu'arriva-t-il ?

Au moment où j'allais faire la levée du corps, les chefs et *chefesses* du parti rouge, au lieu et place des parents qui se dissimulaient prudemment, refusèrent le drap de

la fabrique, sous prétexte que l'autre était couvert de couronnes et de fleurs; on s'emporta on invectives contre moi; enfin, les parents parurent, et on céda seulement lorsqu'on me vit bien décidé à m'en aller.

A la porte de l'église, même obstination pour y faire pénétrer le brancard. Je fus encore obligé de tenir tête à ces énergumènes devant au moins 500 personnes.

Enfin, on dut se conformer à ce qui avait été convenu, la veille, entre la famille et moi.

Arrivés dans l'église, les porteurs refusèrent de placer le cercueil sur le brancard de la fabrique et le déposèrent sur le pavé où il resta cinq ou six minutes jusqu'à ce que des âmes charitables eussent apporté des chaises sur lesquelles on mit le pauvre cadavre. Inutile de dire que pour ne pas augmenter le scandale, je n'ai pas insisté à l'église et ai fait mettre immédiatement de côté le brancard de la fabrique. J'en avais assez; je craignais de laisser paraître un peu d'émotion.

Conclusion : le parti républicain et irréligieux veut dans la paroisse absolument paraître quelque chose. Ne pouvant plus dominer parmi les vivants, il veut dominer parmi les morts.

Il a donc décidé, non pas pour me vexer (tout le monde le sait), mais pour jouer pièce aux conservateurs, de n'avoir rien de commun avec eux. Les républicains ont maintenant leur bal, leur café, leurs fournisseurs spéciaux, ils veulent être séparés jusques dans la mort. Désormais, ils auront leur brancard et leur drap mortuaire particuliers qui serviront à tous les républicains et rien qu'aux républicains, dussent-ils pour cela être obligés, disent-ils, d'acheter un autre brancard et un autre drap mortuaire noir.

Jamais on n'avait vu pareil acharnement et semblable sottise.

La guerre a commencé au lendemain des élections de mai et, à propos de tout, se poursuit impitoyable.

Je suis le curé de tous; je veux donc être l'homme de tous, mais je veux d'abord observer mes lois et règlements. Je sais que je ne gagnerai absolument rien en cherchant à éluder les dispositions de la loi ;il faudrait toujours céder davantage.

Ceci posé, et étant donné les sentiments hostiles des républicains, que dois-je faire ? La fabrique ayant brancard très-propre et plusieurs drap mortuaires.

1° Dois-je tolérer le transport des corps sur le brancard communal jusqu'à la porte de l'église ?

Si oui, ne serait-ce pas mieux de ne faire la levée du corps qu'à la porte de l'église ?

2° Etant admis que les républicains ont déclaré bien haut qu'ils ne voulaient ce brancard que pour protester contre les catholiques qui sont au pouvoir, puis-je laisser introduire dans le lieu saint ce brancard qui a servi à un enterrement civil et qu'on ne veut employer que pour glorifier cet acte irréligieux ?

3° Suis-je obligé d'accepter leur drap mortuaire; fût-il noir avec des bordures rouges comme celui qu'ils font faire ?

4° Tout particulier aurait-il le droit d'avoir son drap mortuaire ?

5° Si, comme on l'affirme, en signe de patriotisme, ils placent des drapeaux tricolores sur le cercueil, ne dois-je pas exiger leur enlèvement ?

Quid Juris ?

Je veux agir la loi en main; me montrer tolérant en pratique, mais soutenir les droits de la fabrique.

Réponse, s. v. p., le plus tôt possible. J'ai deux vieillards malades que leurs enfants veulent faire enterrer à la nouvelle mode, et je veux être prêt pour toute éventualité.

R. — Le récit qui nous est fait ressemble à une fable d'un comique achevé, et il nous faut la parole d'un vénérable curé pour y croire. Voilà à quoi aboutit la jolie politique qui s'est implantée chez nous; à diviser la France en deux et à semer partout la discorde civile. Nous comprenons les embarras du prêtre qui veut être et qui doit être l'homme de tous. S'il ne se cramponne pas aux principes et aux lois pour les imposer à tout le monde sans exception, il n'aboutira qu'à mécontenter les uns et les autres au grand préjudice de la religion qu'il veut faire respecter.

Nous ne saurions blâmer un confrère animé, comme celui qui nous fait l'honneur de nous écrire, des plus nobles sentiments et des intentions les plus pures; mais nous ne partageons pas sa manière de voir, ou plutôt sa manière d'agir en cette circonstance.

L'article 22 du décret du 23 prairial an XII, donne aux fabriques exclusivement le monopole des pompes funèbres. Il est ainsi conçu : « Les fabriques des églises et des consistoires jouiront seules du droit de fournir les voitures, tentures, ornements, et de faire généralement toutes les fournitures *quelconques* nécessaires pour les enterrements et pour la décence ou la pompe des funérailles.

Les fabriques et les consistoires pourront faire exercer ou affermer ce droit, d'après l'approbation des autorités civiles, sous la surveillance desquelles ils sont placés.

Cet article et plusieurs autres du même décret, ont été dénoncés, il est vrai, et la Chambre des députés a voté la loi qui les supprime. Mais cette loi n'est pas encore acceptée par le Sénat; jusqu'à ce que le Sénat l'ait discutée et votée, et jusqu'à sa promulgation, elle reste à l'état de projet.

Nous sommes donc encore sous le régime du décret de prairial; les fabriques jouissent du monopole. A moins de le faire exercer ou de l'affermer à d'autres avec l'approbation du gouvernement, il n'y a qu'elles qui puissent fournir le mobilier et l'outillage nécessaire aux enterrements.

Contre cette loi égale pour tous, il n'y a ni brancard républicain ou municipal ni drap mortuaire quelconque qui tiennent; tous les partis doivent se courber devant elle. Si on accepte un drap mortuaire plus ou moins fantaisiste d'un radical, quelle raison opposer à un franc-maçon qui en apportera un plus fantaisiste encore ! Et alors où est l'autorité qui préside aux cérémonies de l'Eglise ?

On reconnait dans le cas présent que cette farce républicaine n'a d'autre but que de vexer les conservateurs et de glorifier les enterrements civils. En la tolérant, un curé semblerait faire cause commune, et logiquement, les conservateurs, c'est-à-dire la partie la plus honorable de la population, pourrait lui dire : vous permettez donc qu'on nous vexe et qu'on glorifie un acte irréligieux ? Ce n'est pas le rôle d'un pasteur qui a le désir de se montrer tel qu'il doit être, le père de toutes les âmes et le juge impartial de tous ses enfants.

Sous le bénéfice de la loi précitée et de nos observations, voici notre réponse aux divers *quæsita* qui nous sont proposés :

Ad 1m. Non : il ne faut pas tolérer d'autre brancard que celui de la fabrique, d'autre drap mor-

tuaire que celui de l'église ; parce que c'est le droit exclusif de l'église de le fournir, et parce que toute concession sur ces divers points est une porte ouverte à tous les abus et un encouragement au désordre.

La crainte d'un enterrement civil ne justifierait pas, selon nous, une complaisance si dangereuse. Aux menaces de cet acte impie, il faut répondre par ces paroles de Notre-Seigneur : « Que les morts ensevelissent leurs morts ! » l'enterrement se fera selon le rite et les lois de la sainte Eglise, ou il ne se fera pas.

La levée du corps à la porte de l'église ne guérit rien et n'arrange rien ; elle n'aurait d'autre résultat qu'établir deux catégories de morts ; ceux qu'on honore en allant les chercher à domicile, et ceux qu'on met à l'index en n'allant pas les chercher. Il faudrait d'ailleurs, à la porte de l'église, opérer un changement de brancard et de drap mortuaire qui amènerait des conflits et du trouble sur le seuil du temple sacré, comme on l'a vu dans le fait allégué.

Ad 2m, 3m et 4m. Non, *ex dictis*.

Ad 5m. Le curé n'est pas obligé assurément d'interdire une décoration de drapeau ; mais il peut le faire sans que personne puisse s'opposer à sa décision sur ce point et cela en vertu de son droit de police. Nous ajouterons puisqu'on nous demande notre avis que le curé agira sagement en prohibant toutes ces exhibitions et manifestations étrangères à la liturgie.

Tout le monde comprendra qu'on pare de drapeaux le cercueil d'un soldat, d'un marin qui a versé son sang pour les défendre. Une autorisation donnée en pareil circonstance ne peut établir d'antécédent. Mais tolérer qu'un simple citoyen reçoive un pareil honneur et surtout qu'on fasse de cet honneur une manifestation politique et patriotique sans que rien de spécial la justifie ou même l'explique, lorsqu'au contraire cela peut exciter les passions, ce serait, d'après nous, une imprudence grave et une insigne maladresse. Dans tous les cas, nous le répétons, personne ne peut forcer le curé, pas plus l'autorité locale que les simples citoyens, et, si, en cette matière, le maire voulait outrepasser ses droits, le curé devrait porter plainte par voie de pétition soit au préfet du département, soit au ministre des cultes, qui réprimeraient ces abus de pouvoir.

Le meilleur de tous les systèmes c'est de s'en tenir aux lois ecclésiastiques, droit canon, liturgie, statuts diocésains. Avec cette autorité on est à l'abri de toute revendication, parce qu'on traite tout le monde de la même manière.

Nous n'avons pas besoin de dire que notre conseil ne s'étend pas aux bannières que certaines corporations portent à l'église quand elle viennent en corps assister à une cérémonie, à un service commandé par elle. D'une manière générale, ces bannières portent l'image de quelques saints et leur présence à l'église n'est qu'un acte de foi de ceux qui l'arborent ainsi chrétiennement. Mais si ces bannières même devaient être l'occasion d'un trouble quelconque ou un objet de scandale, de dérision ou de conflit, il faudrait les bannir impitoyablement. C'est ce que nous avons dû faire nous-même une fois à propos d'une messe de compagnonnage et des emblèmes maçonniques attachés à un guidon ; et le public sensé qui est toujours en majorité dans les paroisses nous a donné hautement raison.

VARIÉTÉS

DE L'ASSISTANCE DES MORIBONDS

(Suite et fin)

ART. III. *Manière d'assister les mourants*

Pour bien assister les malades au dernier moment, le curé a plusieurs choses à faire, qui lui sont recommandées soit par le Rituel, soit par les auteurs.

I. Absolution des moribonds

Saint Alphonse, dont l'autorité s'impose en pareille matière, recommande de renouveler souvent l'absolution aux moribonds. Nous transcrivons ce passage important.

« Dum infirmus adhuc sensibus viget, absolutionem pluries ei conferre post brevem reconciliationem juvabit, ut ita ille magis circa statum gratiæ securus reddatur, si forsan præteritæ confessiones invalidæ fuissent, aut saltem gratiæ augmentum recipiat, necnon purgatorii pœnæ ei minuantur. Etsi forte infirmus tunc in lethale incidat peccatum, ne exterreat, sed monens, ut Jesu et Mariæ nomina invocet ; si rursum tentatur, benigne ipsum confortet, procuret ut contritionis actum eliciat, et statum absolvat. Si tamen infirmus jam sensibus caret, et nullum doloris nec absolutionis desiderii signum ostendit, non expedit valde sæpius intra eumdem diem absolutionem ei impertiri ; quia tunc, licet conditionate detur, tamen ut sacramentum valeat administrari sub conditione, urgens et gravis causa requiritur ; unde opus est ut aliquod notabile temporis spatium intermediet. Verum in hoc sacerdos ex conscientia quam noverit infirmi, se dirigere debet ; nam si ille habituatus fuerit in pravis cogitationibus, si aliquo vulnere moritur, aut aliquâ odii vel impuri amoris passione est irretitus, si infirmitas est nimis acerba et ipse non libenti animo suffert, tunc sæpius absolutio dari potest ; sin autem sufficit ut trium aut quator horarum spatium intercedat : frequentius tamen si jamjam moriturus est. Non abs re autem erit ægrotum, dum mente pollet, monere, ut si loqui non possit, signum aliquod determinatum det, dum absolutionem quærit, aut dum sacerdos ipsi conferre vult, ex gr. oculos claudat vel reseret, manum elevet, caput inclinet et similia [1]. »

Nous résumons ainsi la doctrine de saint Alphonse :

[1] Appendix 2. *De assistentia erga moribundos*, § v.

1o Toutes les fois que le malade est retombé dans le péché mortel, on peut lui renouveler l'absolution, après lui avoir fait accuser sa faute et produire un acte de contrition.

2o Même en dehors du cas de faute grave, on peut renouveler plusieurs fois l'absolution à l'agonisant, après une légère réconciliation. Combien de fois le pourra-t-on faire ? Certainement après trois ou quatre heures, et même plus souvent à l'approche de la mort, ou en cas de grandes tentations. Cela ressort de ce que nous allons dire dans le no suivant.

3o A un malade, privé de ses sens, qui n'a donné aucun signe de contrition, ni de désir d'absolution, on pourra renouveler l'absolution après trois ou quatre heures. Il sera bon de ne pas attendre si longtemps, si les habitudes antérieures du malade ou les circonstances font craindre qu'il ne retombe dans le péché.

4o A plus forte raison pourra-t-on suivre la même règle pour le malade plein de foi, qui a eu, avant son agonie, le désir de recevoir l'absolution. On pourra même se montrer plus facile à son égard.

Pendant que le malade conserve l'exercice de ses facultés, le curé doit l'exhorter, dit le Rituel, à faire des actes des vertus chrétiennes. Qu'il fasse l'acte de foi en croyant fermement tous les articles de foi et tout ce que croit et enseigne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine; qu'il espère trouver N.-S. J.-C. propice par sa miséricorde et gagner la vie éternelle par le mérite de sa passion et par l'intercession de la Sainte-Vierge Marie et de tous les saints; qu'il aime Dieu de tout son cœur et qu'il désire l'aimer de tout l'amour que tous les saints ont pour lui; que par amour de Dieu il se repente de toutes les offenses qu'il a peut-être commises envers Dieu et le prochain; qu'il demande pardon à ceux qu'il aura offensés par paroles ou par actions et que de son côté il pardonne du fond du cœur, par amour de Dieu à tous ses ennemis; qu'il supporte patiemment à cause de Dieu la douleur qu'il souffre et la maladie en pénitence de ses péchés; qu'il ait le propos de se garder du péché, si Dieu daigne lui rendre la santé.

REMARQUES : 1o Les actes des vertus théologales sont obligatoires au moment de la mort. Cette obligation est reconnue et enseignée par tous les auteurs qui ont traité la question. En effet, si l'homme est obligé de rendre à Dieu comme fin surnaturelle assez souvent pendant sa vie, à plus forte raison doit-il le faire au moment de la mort. En outre, il doit se prémunir le mieux qu'il peut contre les tentations du démon si fréquentes à cette heure; mais le remède le plus efficace contre toutes ces tentations consiste dans les actes des vertus théologales.

2o L'acte de contrition parfaite est aussi obligatoire, en dehors du sacrement de Pénitence. Même à l'article de la mort, la contrition parfaite n'est pas requise pour recevoir l'absolution, puisqu'il est absolument certain que la contrition imparfaite suffit avec l'absolution pour la rémission des péchés. Cependant le moribond est tenu encore, même après l'absolution, à faire un acte de contrition parfaite, mais à un autre titre, que Ferraris expose ainsi : « Quia scilicet quilibet fidelis tenetur præsertim eo puncto, in quo agitur de summa rerum, et momento a quo pendet æternitas, suæ saluti prospicere atque consulere omni meliori quo fieri potest modo, qualis est eliciendo præter confessionem sacramentalem actum contritionis perfectæ, nam non sumus infallibiliter certi de ministro baptismi, ac de ordinatione saderdotis [1]. »

3o Les actes des autres vertus s'imposent aussi aux malades, mais avec moins de gravité.

4o Le Rituel suggère encore certaines oraisons jaculatoires, et surtout l'invocation des noms sacrés de Jésus et de Marie.

5o Tous les auteurs recommandent d'être fort court dans ces exhortations, afin de ne pas fatiguer le moribond. « Si le malade n'a besoin que de consolations, dit Scavini, on devra lui suggérer brièvement (car les longues exhortations fatiguent les malades et leur sont peu utiles) les actes de foi, d'espérance, de charité, de contrition, de soumission à la volonté de Dieu, etc. On fera bien de mettre entre les mains du malade un petit crucifix qu'on lui recommandera de baiser de temps en temps, en disant du fond du cœur : « O mon Jésus! je vous aime de toute mon âme. »

6o « Le curé fera aussi attention, dit Frassinetti, à ne pas permettre que des personnes inutiles pour l'assistance du malade s'établissent dans la chambre ; elles ne pourraient que le troubler et le distraire des bonnes pensées dont il doit être occupé, particulièrement si elles tenaient des discours vains, imprudents ou sur des affaires qui intéressent grandement le malade [2]. »

Il sera bon de jeter souvent de l'eau bénite sur le lit du malade et même sur la figure, afin d'éloigner le démon ; de bénir le malade avec la main, de lui faire baiser fréquemment le crucifix et l'image de la sainte Vierge ou quelques reliques des saints, etc.

II. La recommandation de l'âme.

« 1o Quand le curé va faire la recommandation de l'âme, il doit emmener avec lui, si c'est possible, au moins un clerc portant un vase d'eau bénite. Avant de pénétrer dans la chambre du malade, il revêtira le surplis et l'étole violette. En entrant il dira : *Pax huic domui*, etc., et ensuite aspergera le malade, son lit et les assistants avec l'eau bénite, en disant : *Asperges me*, etc.

« 2o Ensuite il fera baiser le crucifix au malade, et l'excitera par de bonnes paroles à espérer la vie éternelle et placera la croix devant lui, afin que la vue de son Sauveur crucifié lui donne la confiance de son salut.

« 3o Puis ayant allumé un cierge et s'étant mis à

[1] L. Ferraris, vo *Moribundus*, no 30.
[2] *Manuel pratique du jeune curé*, p. 305.

genoux avec tous les assistants, il récitera les litanies suivantes.

« 4o Quand l'agonisant sera sur le point d'expirer, on dira les oraisons suivantes : *Proficiscere* etc.

« 5o Si l'agonie se prolonge on pourra lire le passage de l'évangile selon saint Jean, la passion et d'autres psaumes, etc. »

Le cierge doit être allumé au moment où l'on commence les litanies et rester allumé tout le temps de l'agonie. Il convient de faire usage d'un cierge bénit, parce qu'il a une vertu particulière pour éloigner le démon et ses tentations. Généralement les fidèles emploient des cierges bénits à la fête de la Purification, Dans le cas ou il n'y aurait pas de cierge bénit à la maison, le curé devrait en bénir un en employant la formule du rituel, que l'on trouve aussi à la fin du Missel. C'est au mourant à tenir le cierge s'il le peut.

« 1o Quand le dernier moment est arrivé, tous les assistants doivent se mettre à genoux et prier avec ferveur. Le mourant, s'il le peut prononcera trois fois le nom de Jésus. S'il ne le peut pas, un assistant ou le prêtre le prononcera à haute voix à sa place. On pourra aussi si on le juge à propos, lui suggérer plusieurs fois les aspirations suivantes : *In manus tuas Domine*, etc.

« 2o Dans les pays où ce pieux usage existe, on annoncera l'agonie par quelques coups de la cloche de l'église paroissiale, afin que les fidèles du lieu puissent prier pour le mourant.

« 3o Après la mort, le prêtre dira le *subvenite*, etc. »

Remarques. 1o Cavalieri conseille d'introduire là où il n'existe pas, l'usage d'annoncer l'agonie par le son de la cloche [1].

2o D'autre part saint Alphonse fait remarquer que quand le malade est privé de ses sens les prières lui sont plus utiles que les paroles [2].

3o Il ne faut pas se précipiter pour annoncer la mort, parce qu'il peut arriver qu'après un soupir qu'on regardait comme le dernier, l'âme n'ait pas encore abandonné le corps. En fermant les yeux, en comprimant la bouche et en couvrant le visage on peut accélérer la mort. Il est convenable pour le prêtre de continuer à prier pour le mourant, jusqu'à ce que la mort soit absolument certaine.

Remarques. 1o La recommandation de l'âme doit ordinairement être faite par le curé, puisque son devoir l'oblige à se trouver auprès du malade au moment où elle doit être faite. En cas d'absence du curé, elle peut être faite par tout autre prêtre, sans aucune permission ou délégation. C'est pour ce motif que les prières en ont été insérées au bréviaire. S'il ne se rencontre pas de prêtres, les personnes présentes doivent, au témoignage de Cavalieri, rendre au mourant le service de lui réciter les prières de l'agonie.

[1] Tom. 3. decis, 245, ad XI.
[2] Appendix 2. *De assistentia erga moribundos*, § V, n. 7.

2o Le Rituel recommande au prêtre de revêtir le surplis et l'étole violette pour réciter ces prières, parce qu'il s'agit d'un des sacramentaux. Les auteurs n'y voient pas une obligation stricte, mais une simple cenvenance, et la pratique générale supprime l'usage du surplis et de l'étole [1]. Gavantus toutefois exhorte les curés à suivre les prescriptions du Rituel, et à instruire les fidèles du désir de l'Eglise à ce sujet, afin de prévenir leur étonnement.

3o On commence par réciter les litanies jusqu'à l'oraison *Proficiscere*. Quant à cette oraison et aux suivantes jusqu'à l'évangile tiré de saint Jean, on doit les réserver pour le moment précis de la dernière lutte. Dans le cas où l'agonie se prolongerait on pourrait dire à volonté les prières qui sont indiquées par le Rituel, ou recommencer les litanies ou dire d'autres prières, ou encore exciter le malade qui a l'usage de ses sens à produire les actes des vertus, et ensuite on dira l'oraison *Proficiscere*, quand arrivera le dernier moment.

4o Quand les prières de la recommandation de l'âme sont récitées par un prêtre, elles doivent être dites en latin, parce que le latin est la langue liturgique de l'Eglise. Les fidèles peuvent les réciter dans une autre langue. Dans le cas où les prières indiquées par le Rituel ne suffiraient pas, il vaut mieux les recommencer que de dire les prières composées par quelques auteurs.

On doit varier le genre et le nombre dans les litanies et les prières qui les suivent, selon les cas : « An in Litaniis brevibus,in ordine Commendationis animæ, quando preces recitantur pro muliere, variandum sit genus, sicut placet Cavalieri, tom. 3, c. XIX, sec. 2, n. XV, et etiam numerus, quum recitantur pro pluribus, et an in orationibus et precibus ejusdem commendationis similiter fieri debeat variatio, ubi sensus exposet? — Respond. Affirmative [2]. »

[1] Gavantus, l. c.
[2] S. R. C. 12 aug. 1854, ad 2.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 4 septembris 1889.

† Alph.-Mart., *Episcopus Lingonensis.*

Le propriétaire-directeur-gérant : F. DANGIEN.

Langres. — Imprimerie Maitrier et Courtot.

il a gardé la vérité dans le monde. Maintenant l'avenir est aux peuples du nord, aux fils de Japhet.

V. Une promenade autour des murs de Jérusalem est nécessairement intéressante. Nous allons la faire avec M. Boulfroy. Descendons de la montagne des Oliviers dans la vallée de Josaphat, à l'est de Jérusalem, immense plaine remplie de sépulcres. « Chaque carrière, dit M. de Vogué, percée de mille trous par les enterreurs ressemble à un gâteau de cire travaillé par les abeilles. Chaque pierre de cette vallée recouvre des ossements. » Les Juifs emporte avec eux de cette terre bénie, afin que leur poussière repose un jour mêlée à la poussière de la vallée de Josaphat, d'où se lèveront les morts au dernier jour suivant le prophète Joël.

Dirigeons-nous vers le midi. Voici une grotte, qu'on regarde comme le tombeau de saint Jacques-le-Mineur. La nuit où Jésus-Christ fut arrêté à Gethsémani, Jacques, brisé de douleur, se réfugia dans cette grotte, et il ne voulut prendre aucune nourriture jusqu'à ce qu'il eût vu son bon maître ressuscité. Cette tradition n'est pas opposée à l'Ecriture puisque saint Paul écrit : *deinde visus est Jacobo*.

Passons au tombeau de Zacharie, fils de Barachie, et arrêtons-nous à cette colonne, élevée à la place même du figuier où Judas se pendit ! C'est à ce degré inouï, unique de perversité que l'a conduit l'avarice, — que saint Paul appelle une idolâtrie, — ce disciple maudit qui demeure avec Caïn et Pilate, et plus qu'eux signalé à l'exécration des siècles.

A gauche le *mont du Scandale* et la *piscine de Siloé* où fut guéri l'aveugle-né; cet héroïque témoin de Jésus-Christ qui dit aux Pharisiens avec une si cruelle ironie : « Je sais une chose, c'est que je ne voyais pas et que je vois. Est-ce que vous voudriez aussi devenir ses disciples ? » Ce n'est pas impunément qu'on affirme sa foi avec ce courage. Il fut jeté avec Marthe et Marie sur une barque sans gouvernail et vint aborder sur les côtes de Marseille. Il devint ainsi l'un des premiers apôtres de notre Gaule prédestinée à devenir pendant des siècles le témoin de Dieu.

Poursuivons. Voici la tour de Rogel, le puits de Néhemias où fut retrouvé le feu sacré. Ici Abraham revenant de délivrer son neveu Loth, fut béni par Melchisédech, ce pontife si cher à Dieu à cause de la pureté de son âme et du symbolisme de ses sacrifices. Nous entrons ensuite dans l'affreuse vallée de la Géhenne, hantée par les chacals et les oiseaux de proie. En cette grotte voisine. au pied du mont du *Mauvais conseil* se réfugièrent huit apôtres pendant la Passion, non loin du champ de *Haceldama* qui fut payé avec les trente deniers de Judas. C'est sur ce mont du *Mauvais conseil* que quarante jours avant la Passion Caïphe réunit l'assemblée de pharisiens où fut décidée la mort de Jésus-Christ.

Nous tournons au nord. Voici le *Champ du foulon* où fut exterminée l'armée de Sennacherib; la « piscine supérieure, » où Isaïe entrevit la Vierge qui devait enfanter l'Emmanuel. Nous traversons la route de Jaffa où dans quelques années peut-être, viendra aboutir le chemin de fer qui enlèvera à la ville sainte son cachet antique de cité solitaire et sacrée. Au delà de la porte de Damas s'ouvrent les *Carrières royales* où se réfugia Jean de Giscla. Puis voici la grotte de Jérémie, à l'est du consulat de France. C'est là qu'il composa ses *Lamentations*, à côté de la citerne où les Juifs le plongèrent dans la boue jusqu'au cou.

Que de souvenirs se pressent alors dans l'âme chrétienne éclairée par les lumières de l'histoire ! Tout l'univers a passé ici. Alexandre-le-Grand et Nabuchodonosor, Titus et Godefroy de Bouillon. C'est d'ici que le jeudi 14 juillet 1099, Godefroy de Bouillon avança au niveau des murs sa tour roulante, au cri de « Dieu le veut ! Dieu le veut ! » Et le lendemain vendredi, à l'heure même ou Jésus-Christ mourut sur la croix il était maître de Jérusalem !

Voulez-vous des souvenirs plus doux et plus reposants, vous êtes à deux pas de Béthanie où vous pourrez méditer sur la *pierre du Colloque*, pleurer sur le tombeau de Lazare, vous asseoir aux pieds du Sauveur comme Madeleine. Surtout allez à Bethléem, « ce coin de terre qui plus que tout autre vous sourit et vous attire » et qui n'est qu'à huit kilomètres de Jérusalem. Ce petit coin sera votre pieux et fidèle guide.

Quand on a visité Jérusalem, on comprend mieux les Ecritures. Les mœurs des patriarches, vous les retrouvez sous la tente des scheiks qui se transmettent l'autorité, comme Abraham la transmettait à Isaac. Dans les maisons vous voyez le *solarium* ou la terrasse, le *cœnaculum* parfois à côté, appartement intime et plus élevé, réservé aux repas et aux visites. Dans les champs, les vignes entourées de pierres sèches et à l'un des angles, la tourelle où veille un gardien, au temps des vendanges. Il n'est pas donné à tous de faire ce beau voyage, mais tous du moins peuvent et doivent lire les ouvrages qui nous parlent de Jérusalem et des lieux sanctifiés par la présence de Jésus-Christ. C'est pourquoi ce petit livre est un bienfait ! Il est exact, il instruit, il est pieux, il est écrit avec un cœur français, il fait plaindre et fait aimer Jérusalem.

CORRESPONDANCE

M. B. à L. (Gallicie-Autriche). — Vous avez dû recevoir les livraisons de 89; nous continuerons l'envoi régulièrement. Vous pouvez nous retourner ce volume qui a été expédié, par erreur, pour 88. 6377

M. B. curé de M. (B.-du-Rhône). — Reçu ; merci. 6378

M. B. curé de St-M. (Saône-et-Loire). — Reçu le mandat. Encore un peu de patience ; la Table générale se prépare, mais quel travail pour l'auteur ! Merci de vos souhaits. 6388